

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00989

Numéro SIREN : 887 742 989

Nom ou dénomination : 4.71

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 5391

4.71

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 22 Allée Alan Turing, 63000 CLERMONT-FERRAND

887 742 989 RCS CLERMONT FERRAND

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Christophe DAVID**
Propriétaire de 47.500 actions
- **Monsieur Armel SADON**
Propriétaire de 10.000 actions
- **Monsieur Yoann ALVAREZ**
Propriétaire de 13.800 actions
- **Monsieur Benjamin CALLEBAUT**
Propriétaire de 13.900 actions
- **La société SCIO (829 853 704 RCS CLERMONT-FERRAND)**
Propriétaire de 13.800 actions
Représentée par M. Benjamin GOHORY
- **La société INQOM (818 188 195 RCS TOURS)**
Propriétaire de 1.000 actions
Représentée par M. Romain PASSILLY

Détenant ensemble 100.000 actions ordinaires, soit la totalité des actions de la société 4.71 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4.71 et conformément aux dispositions des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 27.700 euros par voie de rachat d'actions en vue de les annuler, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ; Conditions et modalités de ladite réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts, sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs à conférer au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de réduire le capital de 27.700 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 72.300 euros, par voie de rachat de 27.700 actions ordinaires de 1 euro de nominal chacune, en vue de les annuler, au prix de 2,75 euros par action, soit un prix global de 76.175 euros, appartenant aux associés suivants :

- à hauteur de 13.900 actions ordinaires appartenant en pleine propriété à Monsieur Benjamin CALLEBAUT, inscrites au compte n°4 dans le registre des mouvements de titres de la société, représentant un prix global de 38.225 euros ;

- à hauteur de 13.800 actions ordinaires appartenant en pleine propriété à Monsieur Yoann ALVAREZ, inscrites au compte n°3 dans le registre des mouvements de titres de la société, représentant un prix global de 37.950 euros.

Le prix sera payable comptant sur un compte CARPA ouvert au nom des associés sortants n°02577437001, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers visés ci-après et au plus tard le 4 août 2023 inclus.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte autres réserves.

La collectivité des associés précise que la présente réduction de capital social sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, sous la même condition suspensive visée à la première décision et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

- Il est ajouté un quatrième alinéa à l'article 6 des statuts, rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

« Aux termes des décisions unanimes des associés du 30 juin 2023, le capital social a été réduit de 27.700 euros pour être ramené de 100.000 euros à 72.300 euros, par voie de rachat de 27.700 actions en vue de les annuler. ».

- L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à 72.300 euros. Il est divisé en 72.300 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. ».

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Armel SADON, Président de la société, pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et de constater le caractère définitif des modifications statutaires.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DOCUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

* *
*

Le Président

M. Armel SADON

DocuSigned by:

0FA7275AF0894AA...

Les Associés

M. Christophe DAVID

DocuSigned by:

02A754C1200840A...

M. Armel SADON

DocuSigned by:

0FA7275AF0894AA...

M. Yoann ALVAREZ

DocuSigned by:

D5D53BCFD6EC455...

M. Benjamin CALLEBAUT

DocuSigned by:

15DD835BE202401...

La société SCIO

Représentée par M. Benjamin GOHORY

DocuSigned by:

C8665AA3441C4EA...

La société INQOM

représentée par M. Romain PASSILLY

DocuSigned by:

0944C35470D7471...